

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ROGNAIX

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE

4.2.3 Secteur de la Rochette
 Echelle : 1/2000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la
 délibération du

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

- UA - Secteur ancien d'habitat dense
- UD - Secteur d'habitat de densité faible à moyenne
- UE - Secteur destiné aux activités économiques
- UO - Secteur urbanisé soumis à un risque naturel fort

AU ZONES A URBANISER

- AU - Zone à urbaniser
 - Alb - Secteur destiné à de l'habitat dense
 - AUc - Secteur destiné à de l'habitat moyennement dense
- Secteur dans lequel un minimum de 5 logements sociaux en accession devra être réalisé (application de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme)

A ZONES AGRICOLES

- A - Secteur agricole
- Aa - Secteur agricole destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage

N ZONES NATURELLES

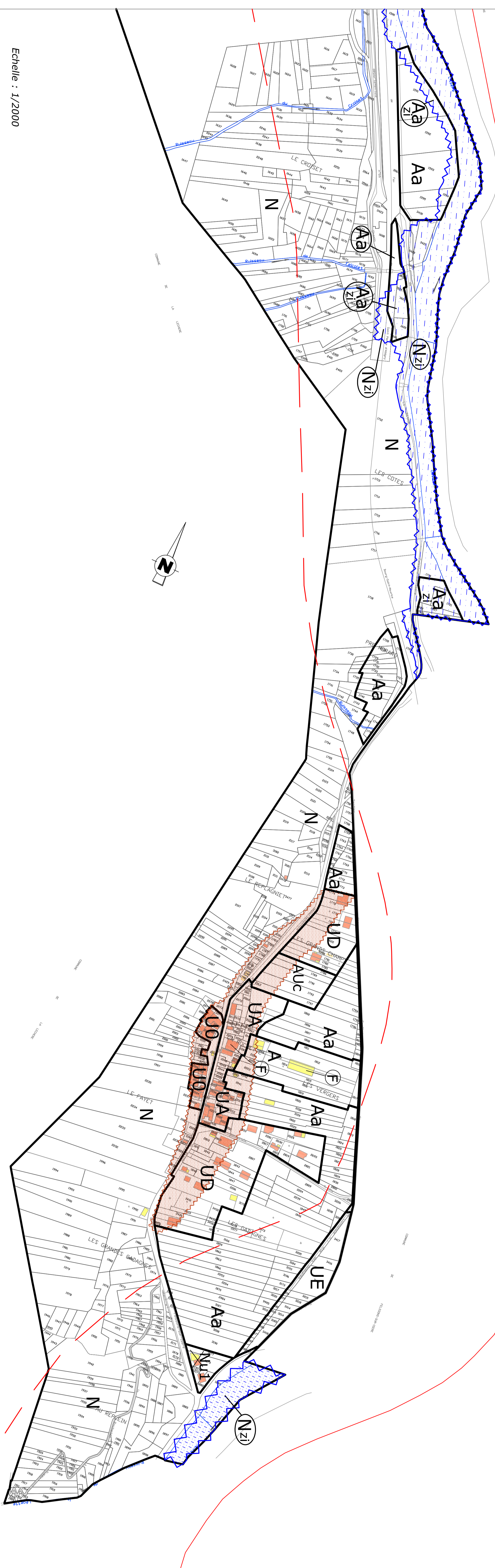
- N - Secteur naturel
- Nt et NtL - Secteurs destinés aux activités de loisirs
- Nu et NuL - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels les annexes et le changement de destination sont autorisés

INDICES

- F - Bâtiment d'exploitation agricole
- ZI - Secteur soumis aux risques d'inondation par l'Isère

DIVERS

- - Bande des 250 m dans l'axe bruyant de la RN 90
- Secteurs faisant l'objet d'une étude de risques naturels (PRZ)
- Bâtiment rajouté sur le cadastre (à titre indicatif)
- × Bâtiment inexistant (à titre indicatif)



Echelle : 1/2000